



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°251/2021

OBJET : Fête des voisins - fermeture de l'avenue des Templiers et circulation interdite, du n°10 au n°29 - le vendredi 24 septembre 2021, de 19h00 à minuit.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route article R.411-8 et R.417-10,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la demande de Madame Maria DUROUSSEAU, 27 avenue des Templiers, 91420 Morangis, d'organiser dans l'avenue des Templiers, la fête des voisins le vendredi 24 septembre 2021, de 19h00 à minuit,

Considérant qu'il importe, d'assurer la sécurité en vue de la manifestation, de fermer et d'interdire la circulation sur une portion de l'avenue,

ARRETE

Article 1 : Fermeture de l'avenue des Templiers, du n°10 au n°29, le vendredi 24 septembre 2021, de 19h00 à minuit.

Article 2 : La circulation sera interdite à tous les véhicules sauf véhicules de secours et de police, le vendredi 24 septembre 2021, de 19h00 à minuit, du n°10 au n°29 avenue des Templiers.

Article 3 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par l'affichage du présent arrêté, placé sur les barrières disposées aux extrémités de la rue, par l'organisatrice de la manifestation.

Article 4 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 20 septembre 2021


 Madame le Maire,
 Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

